

ARRETE N° 2025-02-96
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, l'arrêté n° 2025-01-53 du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI,

VU, l'arrêté n° 2024-10-396 du 2 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Directeur Général des Services,

Considérant, le nouvel organigramme de la ville de Sorgues,

Considérant, que M. Christian SAMBUCHI exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes pris par les Services Techniques et non soumis au contrôle de légalité,

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Christian SAMBUCHI, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par :

- M. Olivier ORSONI

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Directeur des Services Techniques de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2025-01-53 du 22 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Olivier ORSONI.

Fait à Sorgues, le 26 Février 2025
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Notifié le 26/02/2025
Signature de l'Agent